

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2007

Procès-verbal de Désaccord du 6 juin 2007

Conformément à l'article L.132-27 du code du travail, la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires, les effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, ainsi qu'aux objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et aux mesures permettant de les atteindre, s'est engagée entre :

La société T-Systems France,

représentée par Monsieur Eric DECISIER,
agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines,

et

les délégations syndicales suivantes :

CFDT, représentée par Madame Laurence WILHELM,
CGT, représentée par Madame Laurence PONROY,
CGT-FO, représentée par Monsieur Jacques BERT,
SNEPSSI-CGC, représentée par Monsieur Léon BENCHIMOL,

ARTICLE 1 – ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises entre les mois de Mars 2007 et Juin 2007.

Les organisations syndicales ont fait les propositions suivantes :

Article 1.1. Demandes de l'intersyndicale CFDT/CGC/CGT/FO :

1. Augmentation générale

- Augmentation générale de 50 € par personne

2. Réduction des inégalités

- Collaborateurs non augmenté depuis 2 ans et plus : augmentation de 10 € / an / pers. non augmentée
- Voir chapitre sur l'inégalité professionnelle.

3. Augmentation individuelle

- Enveloppe Selon le choix de la DG.
- Attribution Si augmentation individuelle qu'elle soit au minimum de 80 euros quelque soit le temps de travail.
- Grille d'augmentation : Négociation des critères ABCD. (Bassin d'emploi, qualification,)
- Mise en place d'une commission paritaire pour gérer le cas de contestation de la notation.
- Pas d'augmentation en pourcentage mais en montant (ou pourcentage du salaire moyen)

4. Primes pour les fonctions supports

- pour les fonctions supports, paiement d'une prime liée à l'effort réalisé sur le dossier de fusion.

5. Tickets restaurants & restaurant d'entreprise

■ Tickets restaurant

| | Barème 2006 | Demande 2007 |
|------------------------|----------------|-----------------|
| Contribution employeur | 3,90 € | 6,10 € |
| Contribution salarié | 2,70 € | 4,10 € |
| Valeur du ticket | 6,60 € | 10,20 € |
| Part patronale en % | 59,1 % | 60 % |

■ Restaurant d'entreprise

Les collaborateurs actuellement sur La Défense proviennent de trois sites différents : La Défense, Villepinte et Saint Germain. Ces trois sites possèdent des cantines d'entreprises. Les différences de coûts constatés dans les trois restaurants sont importantes, surtout sur les droits d'admission.

Par ailleurs, demande si il ne serait pas plus avantageux d'obtenir une carte de cantine sans participation employeur pour éviter la sur taxe à Villepinte et le versement des II.

| | La Défense | St-Germain | Villepinte |
|--------------------|------------|------------|------------|
| Droits d'admission | 0,75 | 0,12 | 1,19 |
| Boisson 3 | | 0,32 | |
| Boisson 8 | | 0,85 | |
| Dessert 1 | | | 0,16 |
| Dessert 2 | | 0,21 | |
| Dessert 3 | 0,29 | | |
| Dessert 5 | 0,48 | | 0,50 |
| Dessert 6 | | 0,64 | |
| Dessert 7 | | 0,74 | |
| Dessert 9 | | 0,95 | |
| Dessert 17 | 1,63 | | 1,77 |
| Yaourt sup | 1,15 | | |
| Fromage 3 | 0,29 | | |
| H.O. 1 | | | 0,16 |
| H.O. 6 | 0,58 | | |
| H.O. 7 | | 0,74 | |
| H.O. 8 | | 0,85 | |
| H.O. 9 | | 0,95 | |
| Légumes | | 0,64 | |
| Pizza 1 | 2,69 | | 2,35 |
| Pizza 2 | | | 2,83 |
| Plat 2 | 2,02 | | |
| Plat 3 | | | 1,77 |
| Plat 18 | | 1,91 | |
| Plat 19 | | 2,01 | |
| Plat 20 | | 2,12 | |
| Plat 23 | | 2,44 | |
| Plat 24 | | 2,54 | |
| Plat 25 | | 2,65 | |
| Plat 26 | | 2,76 | |
| Plat 27 | | 2,86 | |
| Plat 4 | 2,69 | | |
| Plat 5 | 3,07 | | |
| Plat sup 6 | 2,50 | | |
| Poulet | | | 2,94 |
| Steak Haché | 2,02 | 2,54 | |

6. Barèmes de forfaits/frais de déplacement

- Demande d'explicitation des règles de remboursement des forfaits et frais de déplacement.
- Harmonisation IJ ex-gedas
- Jours de remboursement des frais et délais de remboursement
- Carte AMEX prélevée sur compte professionnel
- Actualisation des barèmes :

| Forfaits | Barème 2006 | Demande 2007 |
|--------------------------------|-------------|--------------|
| Hôtel Paris | 85 € | 100 € |
| Hôtel province | 70 € | 100 € |
| Semaine complète à l'extérieur | 20,00 € | 40 € |
| Repas isolé | 17,50 € | 25 € |

| Barème Kilométrique | Barème 2006 | Demande 2007 |
|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Moins de 5 CV | 0,44 € | 0,52 |
| 5 CV et + | 0,52 € | 0,60 |
| Indemnité plafonnée | 0,38 € / km Plafond : 700 € / mois | Suppression |
| Indemnité provinciale moins de 15 km | 3,45 € | 4 € |

7. Remboursement des frais de transport pour la Province

Demande de remboursement des frais de transport en commun en Province sur base du remboursement 50% de la Carte Orange à Paris.

8. RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) :

- Actions claires en faveur de la RSE.
 - Remplacement des bombonnes d'eau par un système de purificateur d'eau sur tous les sites comme cela est fait à Lyon.
 - Réalisation d'un écobilan.
 - Mise en place d'un parc à vélo sur chaque site

9. Jours enfants malades :

- Le 3^{ème} jour payé à 100%
- 5 jours payé pour les parents ayant 3 enfants et + et/ou enfant < 1 an.

10. Ancienneté

La Convention Collective Nationale prévoit 1 jour tous les 5, 10, 15 et 20 ans d'ancienneté.

1 jour d'ancienneté à date anniversaire tous les 4, 8, 12, 16, 20 et 24 ans d'ancienneté.

11. Prime de vacances

· · T · · Systems ·

L'article 11 de la convention collective prévoit le versement d'une prime de vacances correspondant à 10% de la masse globale des indemnités des congés payés. Toute prime ou gratification versées en cours d'année peut être considérée comme prime de vacances sous réserve qu'elle soit versée entre le 1er mai et le 31 octobre.

Le 13^{ème} mois versé chez T-Systems est pour la majeure partie des salariés considérée comme un élément de rémunération et ne peut donc être assimilé à une prime de vacances ou tout autre prime.

Demande syndicale :

- Que cette prime soit versée comme prévu par la convention collective,
- Le versement égalitaire de la prime pour l'ensemble du personnel,

12. Amélioration égalité professionnelle

Enjeu : être en conformité avec la loi et ne pas payer d'amende en 2010.

- Participation financière à la garde d'enfant en cas de déplacement.
- Création d'une crèche inter-entreprise.
- Que les réunions (y compris les EAD) doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture des agences.
- Favoriser le télétravail.
- Campagne (marketing) d'information sur les mesures prises
- Réduction de l'inégalité salariale de 33% (rattrapage des salaires) réduction de 33% de la différence HORS ENVELOPPE D'AUGMENTATION
- Formation : à étudier
- Disparité des postes occupés : à étudier
- Féminisation du staff T-Systems : à étudier

13. Barème astreintes

- Demande d'actualisation des barèmes.

| | Barème 2006 | Demande 2007 |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Nuit semaine | 35 € | 40 € |
| Nuit du vendredi | 40 € | 45 € |
| Samedi | 75 € | 80 € |
| Dimanche | 85 € | 90 € |
| WE | 160 € | 170 € |
| Semaine pleine | 340 € | 375 € |

14. Prime de transport monitoring

| | Barème 2006 | Demande 2007 |
|--------------------|--------------------|---------------------|
| Prime de transport | 7,70 € | 15,00 € |

Origine : pas de transport en commun aux horaires de nuit et du matin

Paiement de l'heure de repas monitoring.

15. Politique part variable

- Demande d'explicitation de la politique appliquée et notamment sur les avances.

16. Augmentations des bas salaires :

Application à l'ensemble de la société de l'augmentation automatique de 1% pour toutes les personnes en dessous du PMSS au premier janvier touchée par les Ex-gedas.

Article 1.2 - Réponses de la Direction

· · T · · Systems ·

La Direction a fait les propositions suivantes en réponses aux demandes syndicales :

1. Augmentation générale

- Pas d'augmentation générale.

2. Primes pour les fonctions supports

- La Direction a fait le nécessaire concernant la prise en compte de l'effort réalisé par certains collaborateurs des fonctions supports (administration Lyon) sur le dossier de fusion et les primes ont déjà été versées aux personnes concernées

3. Principes de la Politique Salariale

- La politique est basée sur le niveau de performance des collaborateurs et l'analyse des salaires par rapport aux marchés Externe et Interne pour les collaborateurs opérationnels SI et ITO (pas de benchmark externe cette année pour les fonctions supports et commerciales). L'effet rétroactif est désormais fixé au 1^{er} mars de chaque année.
- Matrice de correspondance, outils d'aide à la décision :

| | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|------|-------|-------|---|
| A | 12% | 8% | 4% | - |
| B | 8% | 4% | 2,5% | - |
| C | 4% | 2,5% | PRIME | - |
| D | 2,5% | PRIME | PRIME | - |

- C3 : prime de 400 €
- D2 : prime de 500 €
- D3 : prime de 300 €

Code 1/2/3/4 : niveau de performance

Code A/B/C/D : position marché Externe / Interne

1 Exceptionnelle
2 Au dessus des attentes
3 Conforme
4 Non satisfaisant

A En dessous du marché
B Au marché
C Au dessus du marché
D Très au dessus

- **ENVELOPPE GLOBALE** = 3% de la masse salariale, prime incluse.
- En cas de décision d'augmentation, le minimum d'augmentation mensuelle brute est de 45 € pour un temps plein (prorata temporis pour les temps partiels).
- Une attention particulière sera apportée aux collaborateurs non augmentés depuis 4 ans pour analyser avec le management la situation particulière de ces collaborateurs.
- Du fait du changement de process dans le cadre de la fusion, les collaborateurs, augmentés sur 2007, dont la date d'augmentation était appliquée sur les mois de janvier, recevront une prime tenant compte du décalage du nouveau process désormais fixé au mois de mars.

4. Tickets restaurants & Restaurant d'entreprise

▪ **Barème Tickets restaurants**

| Barème 2007 | |
|------------------------|--------|
| Contribution employeur | 4,10 € |
| Contribution salarié | 2,75 € |
| Valeur du ticket | 6,85 € |
| Part patronale en % | 60% |

Mise en application : application du nouveau montant sur TR livrés fin juin 2007.

▪ **Barème Restaurant d'entreprise:**

Prise en charge 100% des frais d'admission quelque soit le site T-Systems en France.

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2007.

Une compensation est prévue pour les collaborateurs de Saint-Germain ayant changé de site à compter de leur date de déménagement.

5. **Barèmes de forfaits/frais de déplacement**

- **Formalisation d'une politique voyages et déplacements** – document annexe
- **Carte AMEX** : la carte AMEX avec prélèvement sur compte personnel (qui peut être un compte uniquement ouvert à cet effet) est actuellement un projet testé sur une population restreinte. Tant que toutes les composantes de ce projet n'auront pas été mises en œuvre et éprouvées il n'y aura pas de généralisation de la carte AMEX.
- **Harmonisation des « IJ ex-gedas »** :
 - i. Nouveau nom : A.D. (soit allocation déjeuner)
 - ii. Définition : les A.D. représentent l'allocation journalière pour le déjeuner, à hauteur de la participation employeur des tickets repas.
 - iii. Montant 2007 : 4,10 euros journalier
 - iv. Salariés concernés : tous les collaborateurs itinérants : il s'agit exclusivement des collaborateurs en mission sur les sites clients.
 - v. La différence du montant des IJ (6, 10 € qui comprenaient le montant du déjeuner, le montant d'un titre de transport ainsi que d'un timbre) et des AD qui correspond à une différence de 2 € par jour est maintenue tant qu'un nouveau système ne sera pas mis en œuvre.
- **Définitions** :
 - i. La notion d'itinérant est différente des notions de sédentaire et des fonctions Centrales & Commerciales :
 - **Opérationnels Sédentaires** : il s'agit des collaborateurs qui effectuent des missions pour nos clients sur les sites T-Systems.
 - **fonctions Centrales & Commerciales** : il s'agit des profils administratifs (Management, DAF, Communication et Marketing, DRH, etc...), et tout collaborateur administratif rattaché aux entités opérationnelles et commerciales.
 - ii. Pour les fonctions Centrales & Commerciales :
 - il sera proposé chaque début d'année le choix entre les tickets restaurant et la cantine.
 - par ailleurs, compte-tenu du grand nombre de perte des TR lors des envois postaux, il est convenu qu' à compter de septembre 2007, les TR seront livrés aux agences et distribués aux assistantes d'entité qui les restitueront aux collaborateurs des fonctions support ayant fait le choix des tickets restaurant.

| 3 types de profils pour la gestion des AD/TR/Cantine | Mode d'attribution de la participation au frais de déjeuner |
|---|---|
| Collaborateurs « Itinérants » | Allocation déjeuner (indemnité nette versée sur le bulletin de paie) |
| Collaborateurs « Opérationnels Sédentaires » | Versement de la part patronale du TR ou accès cantine (Choix possible du TR pour « affectation » de plus de 3 mois) |
| Collaborateurs des « Fonctions Centrales & Commerciales » | Fourniture de TR ou accès cantine |

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2007

▪ **Mise à jour des Barèmes :**

| Forfaits | Barème 2006 | Demande 2007 | Proposition 2007 |
|--------------------------------|-------------|--------------|------------------|
| Hôtel Paris | 85 € | 100 € | 90 € |
| Hôtel province | 70 € | 100 € | 80 € |
| Semaine complète à l'extérieur | 20,00 € | 40 € | 25 € |
| Repas isolé | 17,50 € | 25 € | 19 € |

| Indemnités Kilométriques | Barème 2007 |
|--------------------------------------|-------------|
| Moins de 5 CV | Idem 2006 |
| 5 CV et + | |
| Indemnité plafonnée | |
| Indemnité provinciale moins de 15 km | |

▪ **Date de mise en application :** 1^{er} juin 2007

6. **RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) - Actions claires en faveur de la RSE :**

- Désormais toutes les voitures de fonction et de service du parc automobile de T-Systems France seront choisies parmi une gamme de véhicule dont l'indice de CO² sera inférieur à 200 mg/l.
- Au niveau de l'ensemble de l'entreprise, 400 écrans cathodiques vont être changés par 400 nouveaux écrans plats FTE afin d'améliorer l'ergonomie du poste de travail et de favoriser les économies d'énergie. Les anciens écrans sont recyclés par des spécialistes.

7. **Jours enfants malades :**

La Direction accorde aux parents ayant 3 enfants et + et/ou enfant < 1 an, le troisième jour payé à 100% sur 2007, le quatrième jour payé à 100% sur 2008 et le cinquième jour payé à 100% sur 2009.

8. **Ancienneté**

La Direction propose de maintenir les dispositions actuelles issues de l'application de la convention collective.

9. **Prime de vacances**

· · T · · Systems ·

La Direction rappelle les termes de l'article 31 de la convention collective Syntec : « Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 p. 100 prévus à l'alinéa précédent et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. »

La Direction précise que le versement du 13^{ème} mois vaut paiement de la prime de vacances.

10. Barème astreintes

| | Propositions 2007 |
|------------------|-------------------|
| Nuit semaine | 40 € |
| Nuit du vendredi | 50 € |
| Samedi | 80 € |
| Dimanche | 90 € |
| WE | 180 € |
| Semaine pleine | 350 € |

- **Date de mise en application :** 1^{er} avril 2007

11. Prime de transport monitoring

La Direction ne souhaite pas modifier le montant de cette prime.

ARTICLE 2 – MESURES UNILATERALES

En l'absence de convergence d'avis sur les salaires effectifs, la durée effective du travail, l'organisation du travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Direction entend appliquer unilatéralement les mesures suivantes :

1. Principes de la Politique Salariale

- La politique est basée sur le niveau de performance des collaborateurs et l'analyse des salaires par rapport aux marchés Externe et Interne pour les collaborateurs opérationnels SI et ITO (pas de benchmark externe cette année pour les fonctions supports et commerciales). L'effet rétroactif est désormais fixé au 1^{er} mars de chaque année.
- Matrice de correspondance, outils d'aide à la décision :

| | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|------|-------|-------|---|
| A | 12% | 8% | 4% | - |
| B | 8% | 4% | 2,5% | - |
| C | 4% | 2,5% | PRIME | - |
| D | 2,5% | PRIME | PRIME | - |

- C3 : prime de 400 €
- D2 : prime de 500 €
- D3 : prime de 300 €

Code 1/2/3/4 : niveau de performance

1 Exceptionnelle
2 Au dessus des attentes

3 Conforme
4 Non satisfaisant

B Au marché
C Au dessus du marché
D Très au dessus

Code A/B/C/D : position marché Externe / Interne

- A En dessous du marché
- **ENVELOPPE GLOBALE** = 3% de la masse salariale, prime incluse.
- En cas de décision d'augmentation, le minimum d'augmentation mensuelle brute est de 45 € pour un temps plein (prorata temporis pour les temps partiels).
- Une attention particulière sera apportée aux collaborateurs non augmentés depuis 4 ans pour analyser avec le management la situation particulière de ces collaborateurs.
- Du fait du changement de process dans le cadre de la fusion, les collaborateurs, augmentés sur 2007, dont la date d'augmentation était appliquée sur les mois de janvier, recevront une prime tenant compte du décalage du nouveau process désormais fixé au mois de mars.

2. Tickets restaurants & Restaurant d'entreprise

- **Barème Tickets restaurants**

| | Barème 2007 |
|------------------------|-------------|
| Contribution employeur | 4,10 € |
| Contribution salarié | 2,75 € |
| Valeur du ticket | 6,85 € |
| Part patronale en % | 60% |

Mise en application : application du nouveau montant sur TR livrés fin juin 2007.

- **Barème Restaurant d'entreprise:**

Prise en charge 100% des frais d'admission quelque soit le site T-Systems en France.

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2007.

Une compensation est prévue pour les collaborateurs de Saint-Germain ayant changé de site à compter de leur date de déménagement.

3. Barèmes de forfaits/frais de déplacement

- **Formalisation d'une politique voyages et déplacements**
- **Carte AMEX**: la carte AMEX avec prélèvement sur compte personnel (qui peut être un compte uniquement ouvert à cet effet) est actuellement un projet testé sur une population restreinte. Tant que toutes les composantes de ce projet n'auront pas été mises en œuvre et éprouvées il n'y aura pas de généralisation de la carte AMEX.
- **Harmonisation des « IJ ex-gedas »** :
 - i. Nouveau nom : A.D. (soit allocation déjeuner)
 - ii. Définition : les A.D. représentent l'allocation journalière pour le déjeuner, à hauteur de la participation employeur des tickets repas.
 - iii. Montant 2007 : 4,10 euros journalier
 - iv. Salariés concernés : tous les collaborateurs **itinérants** : il s'agit exclusivement des collaborateurs en mission sur les sites clients.

· · T · · Systems ·

- v. La différence du montant des IJ (6, 10 € qui comprenaient le montant du déjeuner, le montant d'un titre de transport ainsi que d'un timbre) et des AD qui correspond à une différence de 2 € par jour est maintenue tant qu'un nouveau système ne sera pas mis en œuvre.

▪ **Définitions :**

- i. La notion d'itinérant est différente des notions de sédentaire et des fonctions Centrales & Commerciales :
- **Opérationnels Sédentaires** : il s'agit des collaborateurs qui effectuent des missions pour nos clients sur les sites T-Systems.
 - **fonctions Centrales & Commerciales** : il s'agit des profils administratifs (Management, DAF, Communication et Marketing, DRH, etc...), et tout collaborateur administratif rattaché aux entités opérationnelles et commerciales.
- ii. Pour les fonctions Centrales & Commerciales :
- il sera proposé chaque début d'année le choix entre les tickets restaurant et la cantine.
 - par ailleurs, compte-tenu du grand nombre de perte des TR lors des envois postaux, il est convenu qu' à compter de septembre 2007, les TR seront livrés aux agences et distribués aux assistantes d'entité qui les restitueront aux collaborateurs des fonctions support ayant fait le choix des tickets restaurant.

| 3 types de profils pour la gestion des AD/TR/Cantine | Mode d'attribution de la participation au frais de déjeuner |
|---|---|
| Collaborateurs « Itinérants » | Allocation déjeuner (indemnité nette versée sur le bulletin de paie) |
| Collaborateurs « Opérationnels Sédentaires » | Versement de la part patronale du TR ou accès cantine (Choix possible du TR pour « affectation » de plus de 3 mois) |
| Collaborateurs des « Fonctions Centrales & Commerciales » | Fourniture de TR ou accès cantine |

Date de mise en application : 1^{er} juillet 2007

▪ **Mise à jour des Barèmes :**

| Forfaits | Barème 2006 | Demande 2007 | Proposition 2007 |
|--------------------------------|-------------|--------------|------------------|
| Hôtel Paris | 85 € | 100 € | 90 € |
| Hôtel province | 70 € | 100 € | 80 € |
| Semaine complète à l'extérieur | 20,00 € | 40 € | 25 € |
| Repas isolé | 17,50 € | 25 € | 19 € |

| Indemnités Kilométriques | Barème 2007 |
|--------------------------------------|-------------|
| Moins de 5 CV | Idem 2006 |
| 5 CV et + | |
| Indemnité plafonnée | |
| Indemnité provinciale moins de 15 km | |

▪ **Date de mise en application :** 1^{er} juin 2007

FR WS

UW B

4. RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) - Actions claires en faveur de la RSE :

- Désormais toutes les voitures de fonction et de service du parc automobile de T-Systems France seront choisies parmi une gamme de véhicule dont l'indice de CO² sera inférieur à 200 mg/l.
- Au niveau de l'ensemble de l'entreprise, 400 écrans cathodiques vont être changés par 400 nouveaux écrans plats FTE afin d'améliorer l'ergonomie du poste de travail et de favoriser les économies d'énergie. Les anciens écrans sont recyclés par des spécialistes.

5. Jours enfants malades :

La Direction accorde aux parents ayant 3 enfants et + et/ou enfant < 1 an, le troisième jour payé à 100% sur 2007, le quatrième jour payé à 100% sur 2008 et le cinquième jour payé à 100% sur 2009.

6. Barème astreintes

| | Propositions 2007 |
|------------------|--------------------------|
| Nuit semaine | 40 € |
| Nuit du vendredi | 50 € |
| Samedi | 80 € |
| Dimanche | 90 € |
| WE | 180 € |
| Semaine pleine | 350 € |

- Date de mise en application : 1^{er} avril 2007

ARTICLE 3 – APPLICATION

Les mesures unilatérales prises par la Direction et définies à l'article 2 sont applicables à compter des dates indiquées dans l'article II pour chacun des différents thèmes.

· · T · · Systems ·

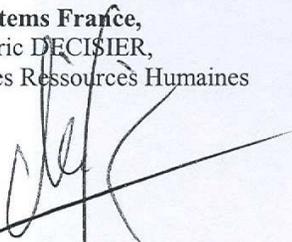
ARTICLE 4 – PUBLICITE

Le présent Procès-verbal fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues à l'article L.132-10 du Code du Travail, c'est à dire en cinq exemplaires originaux à La DDTE et un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de la conclusion de l'accord.

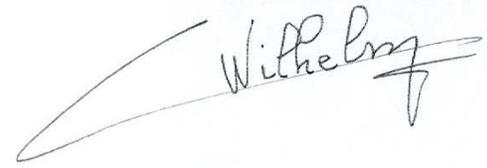
Le Procès-verbal sera communiqué au personnel par voie d'affichage.

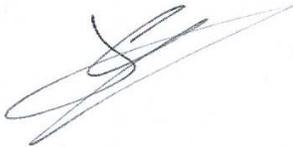
Fait à Lyon le 6 juin 2007, en onze exemplaires.

pour T-Systems France,
Monsieur Eric DECISIER,
Directeur des Ressources Humaines


pour la délégation syndicale CFTD,
Madame Laurence WILHELM,

pour la délégation syndicale CGT,
Madame Laurence PONROY,


pour la délégation syndicale CGT-FO,
Monsieur Jacques BERT,


**pour la délégation syndicale SNEPPSI-
CGC,**
Monsieur Léon BENCHIMOL,

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2007
Documents communiqués pour T-Systems France 2006 et gedas France 2006

Sommaire des tableaux remis lors des réunions de négociation (dernière version) :

1. Répartition de l'effectif par catégorie et par sexe année 2006
2. Répartition de l'effectif par service line / catégorie / position et par sexe année 2006
3. Répartition de l'effectif par ancienneté / catégorie et par sexe année 2006
4. Répartition de l'effectif par ancienneté / catégorie / position et par sexe année 2006
5. Répartition de l'effectif par âge / catégorie / position et par sexe année 2006
6. Répartition relative aux modalités de gestion des horaires de travail année 2006
7. Répartition des contrats selon leur nature par catégorie et par sexe année 2006
8. Durée des CDD par motif / catégorie et par sexe année 2006
9. Durée et organisation du temps de travail par catégorie et par sexe année 2006
10. Heures supplémentaires année 2006
11. Alimentation du compte épargne temps (CET)
12. Nombre et durée par service line des arrêts de travail pour maladie <ou= à 3 jours année 2006
13. Nombre et durée par service line des arrêts de travail pour maladie > à 3 jours année 2006
14. Bilan des mesures pour l'emploi année 2006
15. Rémunérations mensuelles minimum et maximum par service line / catégorie et par sexe selon grille de classification année 2006
16. Rémunérations mensuelles direct / indirect par service line et par sexe année 2006
17. Répartition par tranche de salaire par catégorie et par sexe année 2006
18. Augmentation de salaire (volume et nombre) par service line / catégorie et par sexe année 2006
19. Volume et nombre de primes exceptionnelles par service line année 2006
20. Volume et nombre de primes variables par service line année 2006
21. Distribution chèques restaurant année 2006
22. Versement indemnités repas pour les salariés en mission chez un client dont la cantine n'accepte pas les chèques restaurant année 2006